

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PASSER, SIGNER ET EXECUTER TOUS LES MARCHES AFFERENTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LES COMMUNES ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DES CHAPELLES A FRESQUES

---

#### SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby

Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
 Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
 Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

**ETAIT ABSENTE : Mme**

PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité de Corse dans le domaine du Patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 08/252 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre les

communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des chapelles à fresques (seconde tranche fonctionnelle du programme),

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer, signer et exécuter tous les marchés afférents aux conventions de mandat entre les communes et la Collectivité Territoriale de Corse relatives aux opérations précisées à l'article 2, pour la mise en œuvre des grandes orientations de la politique de la Collectivité dans le domaine du patrimoine, et notamment pour la réalisation de la deuxième tranche du programme de réhabilitation des chapelles à fresques.

#### **ARTICLE 2 :**

Les opérations concernées sont les suivantes :

##### **Commune d'Aregno - église de la Trinité**

Montant prévisionnel HT des marchés : 463 162,30 €

- Travaux : 414 667,00 €
- Honoraires : 19 468,61 €
- Divers : 29 026,69 €

##### **Commune de Castello di Rostino - église Saint Thomas de Pastoreccia**

Montant prévisionnel HT des marchés : 331 395,60 €

- Travaux : 296 299,00 €
- Honoraires : 14 355,68 €
- Divers : 20 740,92 €

##### **Commune de Castirla - église San Michele**

Montant prévisionnel HT des marchés : 282 174,39 €

- Travaux : 252 841,00 €

- Honoraires : 12 477,70 €
- Divers : 16 855,69 €

**Commune de Gavignano - église Saint Pantaléon**

Montant prévisionnel HT des marchés : 317 096,63 €

- Travaux : 283 451,00 €
- Honoraires : 13 804,06 €
- Divers : 19 841,57 €

**Commune de Murato - église Saint Michel**

Montant prévisionnel HT des marchés : 607 329,00 €

- Travaux : 544 226,00 €
- Honoraires : 25 007,19 €
- Divers : 38 095,81 €

**Commune de Pruno - église Santa Maria Assunta**

Montant prévisionnel HT des marchés : 356 122,13 €

- Travaux : 318 535,00 €
- Honoraires : 15 289,68 €
- Divers : 22 297,45 €

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à passer, à signer et à exécuter les marchés afférents aux conventions de mandat signées par la Collectivité Territoriale de Corse avec les communes pour la réhabilitation des chapelles à fresques - 2<sup>ème</sup> tranche du programme**

Dans la suite des délibérations de l'Assemblée de Corse n° 05/109 AC en date du 30 juin 2005 et n° 05/227 AC en date du 25 novembre 2005 relatives respectivement aux grandes orientations de la politique de la CTC dans le domaine du Patrimoine et au nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé une expérience inédite de maîtrise d'ouvrage globale par voie de mandat, pour la réalisation du programme de réhabilitation des « chapelles à fresques » de Corse.

Cette intervention a été organisée en tranches fonctionnelles.

La première, en cours de réalisation, a concerné les édifices suivants :

- église Santa Maria di e Neve à Brando,
- église San Quilicu à Cambia,
- église Saint Nicolas à Sermano,
- église Sainte Christine à Valle di Campoloro.

La deuxième concerne :

- l'église de la Trinité à Aregno,
- l'église Saint Thomas de Pastoreccia à Castello di Rostino,
- l'église Saint Michel à Castirla,
- l'église San Pantaléon à Gavignano,
- l'église Saint Michel à Murato,
- l'église Santa Maria Assunta à Pruno.

Par sa délibération n° 08/252 AC du 18 décembre 2008, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions, préalablement adoptées par les communes concernées, désignant la CTC comme mandataire de ces communes et définissant les conditions de réalisation et le plan de financement des opérations.

En vertu des termes de ces conventions, la Collectivité Territoriale de Corse est appelée à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés et à les exécuter.

Les marchés qui seront attribués par les commissions d'appels d'offres de chaque commune concernée seront ensuite signés par le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant au nom et pour le compte des communes mandataires.

Au sein de chacune de ces commissions siégeront avec voix consultative, deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les estimations prévisionnelles détaillées relatives à chacune des opérations concernées ont été établies par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques dans le cadre des projets architecturaux et techniques et figurent dans le texte du projet de délibération.

Dans le but d'engager la réalisation des travaux de sauvegarde dans les meilleurs délais et de permettre une application des conventions cohérente et dans les meilleures conditions de sécurité juridique, il est souhaitable que l'Assemblée de Corse donne une habilitation préalable générale au Président du Conseil Exécutif de Corse pour signer et exécuter les marchés afférents à chaque opération après leur attribution par les commissions d'appels d'offres compétentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.